
SÉANCE SPÉCIALE DU 15 FÉVRIER 2010

À une séance spéciale tenue, le lundi 15 février 2010, à 20 h, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 31 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2010
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2010
- 4- Conseil d'agglomération – Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 16 février 2010 à 17 h
- 5- Conseil d'agglomération – Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001
- 6- Conseil d'agglomération - Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001; dénonciation d'une résolution et autres, Règlements RAVQ agglomération de Québec
- 7- Service de l'administration générale – Nomination d'un spécialiste pour évaluer le potentiel fiscal
- 8- Service de l'administration générale – Demande de subvention pour le Conseil de Bassin versant du lac St-Augustin pour 2010
- 9- Service de la trésorerie – Adoption des comptes payés et à payer
- 10- Service du greffe – Désignation pour l'année 2010 de mandataires-signataires additionnels des documents d'immatriculation et d'autres transactions visant les véhicules routiers de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures auprès de la SAAQ
- 11- Service du greffe – Adjudication de contrat pour services professionnels en ingénierie réfection Saint-Félix entre Hêtrière et Doris-Lussier
- 12- Service du greffe – Mandat à Tecslut AECOM pour les plans et devis pour le remplacement d'un ponceau chemin des Grandes-Mers
- 13- Service du greffe – Mandat à Tecslut AECOM pour l'étude de faisabilité et estimation des coûts – Lac Saint-Augustin Nord, 7^e, 8^e, 9^e et 10^e Avenue
- 14- Service des ressources humaines – Permanence au Service des travaux publics de deux préposés à la conciergerie
- 15- Service du développement économique – L'aliénation du lot 4 438 333 sans bâtisse dessus construite à Mini-Entrepôts Manic inc. dans le parc industriel François-Leclerc
- 16- Service du développement économique – Paiement no 7 à la firme Lévesque et associés Construction inc. pour les rénovations fonctionnelles et agrandissement du complexe municipal
- 17- Service du développement économique – Paiement no 8 à la firme Lévesque et associés Construction inc. pour les rénovations fonctionnelles et agrandissement du complexe municipal
- 18- Service du développement économique – Acquisition du lot résiduel 2 811 616 appartenant au ministère des Transports du Québec dans le parc industriel François-Leclerc
- 19- Service du développement économique – Attribution d'un contrat à SNC-Lavalin pour la préparation des plans et devis des phases 2 à 5 à l'hôtel de ville
- 20- Service des travaux publics – Recommandation de paiement no 5 – Réfection du 3^e Rang Ouest
- 21- Service des loisirs – Demande d'approbation du statut d'association reconnue par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour le Club de BMX de Québec

- 22- Service des loisirs – Droit d'utilisation de modules en ligne pour la gestion des plateaux d'activités et des inscriptions de loisir à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
- 23- Service des loisirs – Embauche de personnel et adoption de contrats de service pour les activités de loisirs liées à la Programmation Printemps/Été 2010
- 24- Service des loisirs – Approbation de location au Campus Notre-Dame-de-Foy pour l'utilisation du soccer intérieur au stade Leclerc selon la convention de partenariat avec la Ville
- 25- Service de l'urbanisme – CPTAQ – M. Ghislain Jobin et Mme Louise Robin
- 26- Séance de consultation publique – DDM – 100, rue de Rotterdam
- 27- Séance de consultation publique – DDM – Lot 3 056 817 partie (Pierre Gagné)
- 28- Séance de consultation publique – DDM – 121, rue de la Modiste
- 29- Séance de consultation publique – Règlement numéro REGVSAD-2010-185 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'abroger les usages du groupe habitation II dans la zone RA/A-107
- 30- Dossiers du Service de l'administration générale – Demande de subvention pour l'aréna Acti-Vital
- 31- Dossiers du Service de la trésorerie
- 32- Dossiers du Service du greffe
- 33- Dossiers du Service des travaux publics – Construction nouvelle fosse de réception des eaux usées
- 34- Dossiers du Service des loisirs
- 35- Dossiers du Service de l'urbanisme
- 36- Avis de motion – À déterminer
- 37- Adoption du premier projet de règlement – À déterminer
- 38- Adoption du second projet de règlement numéro REGVSAD-2010-185 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'abroger les usages du groupe habitation II dans la zone RA/A-107
- 39- Adoption du second projet de règlement – À déterminer
- 40- Adoption du Règlement d'emprunt parapluie numéro REGVSAD-2010-188 au montant de 650 000 \$ pour la réfection de plusieurs rues sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
- 41- Adoption du Règlement d'emprunt parapluie numéro REGVSAD-2010-189 au montant de 650 000 \$ pour l'achat d'équipements pour le Service des travaux publics
- 42- Adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-190 au montant de 65 000 \$ – Sécurité Nature – Services pour accès au parc
- 43- Adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-191 au montant de 95 000 \$ pour le paiement d'honoraires professionnels pour la réfection des infrastructures de Saint-Félix entre Hêtrière et Doris-Lussier
- 44- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2010-192 modifiant le R.V.Q. 807 pour les licences de chiens
- 45- Période de questions des citoyens (pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)
- 46- Période d'intervention des membres du conseil
- 47- Clôture de la séance



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3005, point no 1, séance spéciale du 15 février 2010

RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 15 février 2010 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{ER} FÉVRIER 2010

POINT N^o 2, séance spéciale du 15 février 2010

RÉFÉRENCE : Procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} février 2010

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} février 2010.



3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{ER} FÉVRIER 2010

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3006, point no 3, séance spéciale du 15 février 2010

RÉFÉRENCE : Procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} février 2010

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance suivante :

- de la séance régulière du 1^{er} février 2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- CONSEIL D'AGGLOMÉRATION – ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 16 FÉVRIER 2010 À 17 H

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3007, point n^o 4, séance spéciale du 15 février 2010

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 16 février 2010 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 16 février 2010 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2010;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5- CONSEIL D'AGGLOMÉRATION – RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3008, point n^o 5, séance spéciale du 15 février 2010

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 16 février 2010 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

- AUCUN



6- CONSEIL D'AGGLOMÉRATION – OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001; DÉNONCIATION D'UNE RÉOLUTION ET AUTRES, RÈGLEMENTS RAVQ AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3009, point n° 6, séance spéciale du 15 février 2010

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 16 février 2010 à 17 h

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

(AUCUNE)

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – NOMINATION D'UN SPÉCIALISTE POUR ÉVALUER LE POTENTIEL FISCAL

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3010, point n° 7, séance spéciale du 15 février 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'une rencontre entre le Service de l'évaluation foncière de l'agglomération de Québec et les représentants de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a soulevé quelques petites interrogations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures juge opportun d'engager un spécialiste pour évaluer le potentiel fiscal de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De faire les démarches afin d'embaucher un spécialiste pour évaluer le potentiel fiscal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CONSEIL DE BASSIN DU LAC SAINT-AUGUSTIN POUR 2010

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3011, point n° 8, séance spéciale du 15 février 2010

RÉFÉRENCE : Lettre du 8 février 2010

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de bassin du lac Saint-Augustin est un organisme reconnu par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et qu'il est un excellent collaborateur pour la Ville dans tous les projets qui touchent de près ou de loin le lac;

CONSIDÉRANT QUE pour la bonne marche de ce conseil et pour les aider à rencontrer leur mission, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures verse annuellement une subvention d'un montant de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2010, le Conseil de bassin du lac Saint-Augustin demande à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de lui verser une subvention du même ordre que l'an passé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De verser une subvention au Conseil de bassin du lac Saint-Augustin au montant de 5 000 \$.



9- SERVICE DE LA TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3012, point n° 9, séance spéciale du 15 février 2010

RÉFÉRENCES : MVSAD-2010-1268; document déposé trésorerie; factures de fournisseurs à faire autoriser par le conseil

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 12 février 2010 pour un montant de 1 003 350,13 \$;

D'entériner la liste des comptes payés en janvier et février 2010 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période de janvier 2010 pour un montant de 968 450,58 \$.

Total : 1 971 800,71 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10- SERVICE DU GREFFE – DÉSIGNATION POUR L'ANNÉE 2010 DE MANDATAIRES-SIGNATAIRES ADDITIONNELS DES DOCUMENTS D'IMMATRICULATION ET D'AUTRES TRANSACTIONS VISANT LES VÉHICULES ROUTIERS DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMANURES AUPRÈS DE LA SAAQ

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3013, point n° 10, séance spéciale du 15 février 2010

RÉFÉRENCE : désignation antérieure de Me Nadeau

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit immatriculer tous ses véhicules;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs transactions s'effectuent durant une année;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner MM. Jean-Claude Desroches, Pierre Lemieux et Éric Talbot comme mandataires et signataires additionnels s'ajoutant à la greffière adjointe pour tous les documents afférents à la Société de l'assurance automobile du Québec pour tous ses véhicules pour l'année 2010 et les années suivantes;

Selon les besoins et disponibilités dans les services concernés, l'un ou l'autre des mandataires est désigné par le directeur du Service des travaux publics pour effectuer les transactions de la Ville auprès de la SAAQ.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



11- SERVICE DU GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIEURIE RÉFECTION SAINT-FÉLIX ENTRE HÊTRIÈRE ET DORIS-LUSSIER

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3014, point no 11, séance spéciale du 15 février 2010

RÉFÉRENCE : AOVSAD-2009-126

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation portant le numéro AOVSAD-2009-126 a été lancé auprès de trois firmes d'ingénierie, soit Dessau, Génio experts-conseils et Génivar, pour les services professionnels pour la réfection de Saint-Félix entre Hêtrière et Doris-Lussier;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection formé de Me Caroline Nadeau, greffière adjointe, M. Jean-Claude Desroches, directeur du Service des travaux publics et M. Eric Talbot, technicien génie civil, a siégé afin de faire une grille d'évaluation et de pondération des soumissions reçues. Ce comité de travail devait prendre en considération cinq facteurs à analyser, soit l'expérience du fournisseur, la compétence et disponibilité du responsable du projet, l'organisation du projet, la méthodologie proposée et compréhension du mandat ainsi que l'échéancier de travail, présentation des biens livrables et qualité des documents soumis;

CONSIDÉRANT QU'après l'obtention du pointage intérimaire, les firmes d'ingénierie se positionnaient dans cet ordre :

- ▶ 3^e place : Dessau;
- ▶ 2^e place : Genivar;
- ▶ 1^{re} place : Génio experts-conseils;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis étaient de l'ordre de :

- ▶ Dessau : 98 800 \$ taxes comprises;
- ▶ Genivar : 95 744,44 \$ taxes comprises;
- ▶ Génio experts-conseils : 87 410,40 \$ taxes comprises;

CONSIDÉRANT QU'après l'établissement du pointage final, la firme Génio experts-conseils était celle détenant le meilleur pointage et que cette firme a déposé une soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat de services professionnels à la firme d'ingénierie Génio experts-conseils pour un montant de 87 410,40 \$ taxes comprises pour les services professionnels pour la réfection de Saint-Félix entre Hêtrière et Doris-Lussier;

QUE la réalisation de ce projet est conditionnelle à l'obtention d'un règlement d'emprunt au montant de 95 000 \$ portant le numéro REGVSAD-2010-191.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



12- SERVICE DU GREFFE – MANDAT À TECSULT AECOM POUR LES PLANS ET DEVIS POUR LE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU CHEMIN DES GRANDES-MERS

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3015, point n^o 12, séance spéciale du 15 février 2010

RÉFÉRENCE : Lettre du 12 février 2010

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures veut faire des travaux dans le secteur du chemin des Grandes-Mers afin de redimensionner et de remplacer le ponceau traversant ce chemin;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie Tecslut AECOM propose des honoraires professionnels de 6 300 \$ afin d'effectuer les relevés d'arpentage, coordination du projet, préparation des plans et devis, estimation ainsi que les demandes de soumissions aux divers entrepreneurs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mandater Tecslut AECOM pour qu'il effectue les travaux d'ingénierie préalable au redimensionnement et remplacement du ponceau sur le chemin des Grandes-Mers pour un montant de 6 300 \$ tarif forfaitaire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



13- SERVICE DU GREFFE – MANDAT À TECSULT AECOM POUR L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET ESTIMATION DES COÛTS – LAC SAINT-AUGUSTIN NORD, 7^E, 8^E, 9^E ET 10^E AVENUE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3016, point n^o 13, séance spéciale du 15 février 2010

RÉFÉRENCE : Lettre du 2 février 2010

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire effectuer une étude de faisabilité et évaluation des coûts pour le projet d'égout pluvial des avenues 7, 8, 9 et 10 au Nord du Lac Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tecsalt AECOM a proposé une offre de service au montant de 8 100 \$ pour effectuer une visite des lieux, faire l'étude concept ainsi que la réalisation de l'estimation des coûts de réalisation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mandater Tecsalt AECOM pour qu'il effectue une visite des lieux, faire l'étude concept ainsi que la réalisation de l'estimation des coûts de réalisation pour un montant de 8 100 \$ tarif forfaitaire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



14- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS DE DEUX PRÉPOSÉS À LA CONCIERGERIE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3017, point n^o 14, séance spéciale du 15 février 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE deux préposés à la conciergerie au Service des travaux publics à savoir, M. Paul-Émile Albert et M. Eric Simard ont rempli avec succès les critères les menant à une permanence, tel que défini à la convention collective des cols bleus;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer MM. Paul-Émile Albert et Eric Simard permanents au poste de préposé à la conciergerie au Service des travaux publics de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures selon les modalités convenues à la convention collective des cols bleus les régissant.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



15- SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – L'ALIÉNATION DU LOT 4 438 333 SANS BÂTISSE DESSUS CONSTRUITE À MINI-ENTREPÔTS MANIC INC. DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3018, point n^o 15, séance spéciale du 15 février 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1249

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Mini-Entrepôts Manic inc, dont le président est M. Nick Delarosbil, a son siège social au 9320, avenue du Patrimoine-Mondial, Québec (Québec) G2B 5M8. La compagnie désire se porter acquéreur du lot #4 438 333. La compagnie en date du 15 janvier 2010 a signé la promesse d'achat. Monsieur Nick Delarosbil, administrateur unique, est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette transaction. Le terrain à être vendu a sa façade sur la rue d'Amsterdam côté Sud. Le lot #4 438 333 qui a une superficie de 2 617,6 mètres

carrés (28 175,61pi²) fait partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le notaire retenu par l'acquéreur est Me Pierre Morissette, notaire à l'adresse 2700, boul. Laurier, Édifice Champlain, bureau 3300, Québec (Québec) G1V 4K5;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du terrain d'une superficie de 2 617,6 mètres carrés permet la construction d'un bâtiment de 528 mètres carrés (5 683 pi²) d'espace d'entreposage multiple. Ce projet est similaire au précédent réalisé en 2009 sur le lot voisin #4 436 659 par Mini-Entrepôts Manic inc. L'investissement global sera d'environ 320 000 \$ sans la création d'emplois;

CONSIDÉRANT QUE la vente se fait à 26,91 \$ du mètre carré pour un montant global de soixante-dix mille quatre cent trente-neuf dollars et soixante-deux cents (70 439,62 \$). La compagnie en date du 8 juillet 2009 a donné un acompte de 7 037,23 \$ qui n'est pas remboursable, mais déductible du coût global de la transaction;

CONSIDÉRANT QUE la fiche de propriété fait état d'un prix d'évaluation de 6,46 \$/m². Le certificat du prix de revient de la trésorière fait état d'un prix de revient de -2,95 \$/m²;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la promesse d'achat de la compagnie Mini-Entrepôts Manic inc. pour le lot 4 438 333 sans bâtisse dessus construite d'une superficie de 2 617,6 m² (28 175,61 pieds carrés) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf. La compagnie a son siège social au 9320, avenue du Patrimoine-Mondial à Québec (Québec) G2B 5M8;

D'accepter la vente au prix de 26,91 \$/m² pour un montant total de 70 439,62 \$. Lors de la signature du contrat notarié, l'acompte de 7 037,23 \$ déjà reçu doit être déduit du montant global de la transaction de 70 439,62 \$;

De consentir toute cession de priorité de rang relative à tout droit, garantie, notamment droit de résolution en faveur de la Ville et résultant de l'acte de vente, ainsi que mainlevée ou renonciation à tout tel droit, garantie et droit de résolution, et ce, aux fins de permettre, entre autres, à l'acquéreur de pouvoir procéder à un financement de l'immeuble pour l'acquisition de celui-ci et la réalisation de son projet, telle cession de priorité de rang, mainlevée ou renonciation pouvant porter, soit sur partie ou totalité dudit immeuble;

De joindre à la résolution le certificat de la trésorière attestant le prix de revient de l'immeuble;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer l'acte de vente avec le notaire du client.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



16- SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – PAIEMENT NO 7 À LA FIRME LÉVESQUE ET ASSOCIÉS CONSTRUCTION INC. POUR LES RÉNOVATIONS FONCTIONNELLES ET AGRANDISSEMENT DU COMPLEXE MUNICIPAL

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3019, point n^o 16, séance spéciale du 15 février 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1250

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, dans le cadre du réaménagement et l'agrandissement de son complexe municipal, a adopté le règlement numéro REGVSAD-2009-141 au montant de 2 700 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, le plus bas soumissionnaire au montant de 1 415 725,36 \$ taxes en sus (1 598 000 \$ taxes incluses) étant la compagnie Lévesque et associés Construction inc., par la résolution RVSAD-2009-2246, le contrat lui a été adjugé. Les travaux ont débuté le 14 mai 2009. Cependant, le coût global du contrat adjugé à Lévesque et associés Construction inc. dans le cadre des travaux, à la suite des directives de chantier pour des modifications, le coût final de la construction est plus élevé que le contrat adjugé. Le coût révisé du contrat en date du 30 novembre était de 1 737 189,11 \$, taxes incluses. Avec les ordres de changement à venir, le coût final du projet sera plus élevé que ce montant;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Lévesque et associés Construction inc., pour les travaux exécutés du 1^{er} au 30 novembre 2009, a fait parvenir sa facture no 001642 au montant de 225 527,33 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la retenue de 10 % pour le mois de novembre, sur le montant avant taxes de 222 003,03 \$, est de 22 200,30 \$. La retenue cumulative à la fin du mois de novembre est de 150 930,20 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement no 7 de M. Gilles Ricard de la firme Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu, pour les travaux exécutés en novembre 2009 par la compagnie Lévesque et associés Construction inc., au montant de 199 802,73 \$ + 9 990,14 \$ TPS + 15 734,46 \$ TVQ, pour la somme globale de 225 527,33 \$, est conforme aux termes du contrat signé avec la Ville et que le 10 % du montant des travaux exécutés est déjà retenu par l'entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le Service de la trésorerie le paiement no 7 à la compagnie Lévesque et associés Construction le montant global de 225 527,33 \$, taxes incluses;

QUE la trésorière atteste que les crédits sont suffisants à même le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-141 pour payer cette septième directive de paiement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



17- SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – PAIEMENT NO 8 À LA FIRME LÉVESQUE ET ASSOCIÉS CONSTRUCTION INC. POUR LES RÉNOVATIONS FONCTIONNELLES ET AGRANDISSEMENT DU COMPLEXE MUNICIPAL

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3020, point n^o 17, séance spéciale du 15 février 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1251

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, dans le cadre du réaménagement et l'agrandissement de son complexe municipal, a adopté le règlement numéro REGVSAD-2009-141 au montant de 2 700 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, le plus bas soumissionnaire au montant de 1 415 725,36 \$ taxes en sus (1 598 000 \$ taxes incluses) étant la compagnie Lévesque et associés Construction inc., par la résolution RVSAD-2009-2246, le contrat lui a été adjugé. Les travaux ont débuté le 14 mai 2009. Cependant, le coût global du contrat adjugé à Lévesque et associés Construction inc. dans le cadre des travaux, à la suite des directives de chantier pour des modifications, le coût final de la construction est plus élevé que le contrat adjugé. Le coût révisé du contrat en date du 31 décembre 2009 était de 1 737 189,11 \$, taxes incluses. Avec les ordres de changement à venir, le coût final du projet sera plus élevé que ce montant;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Lévesque et associés Construction inc., pour les travaux exécutés du 1^{er} au 18 décembre 2009, a fait parvenir sa facture no 001644 au montant de 94 203,97 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la retenue de 10 % pour le mois de décembre, sur le montant avant taxes de 92 731,86 \$, est de 9 273,19 \$. La retenue cumulative à la fin du mois de décembre est de 161 397,31 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de paiement no 8 de M. Gilles Ricard de la firme Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu, pour les travaux exécutés en décembre 2009 par la compagnie Lévesque et associés Construction inc., au montant de 83 458,66 \$ + 4 172,93 \$ TPS + 6 572,37 \$ TVQ, pour un montant global de 94 203,97 \$, est conforme aux termes du contrat signé avec la Ville et que le 10 % du montant des travaux exécutés est déjà retenu par l'entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le Service de la trésorerie le paiement no 8 à la compagnie Lévesque et associés Construction le montant global de 94 203,97 \$, taxes incluses;

QUE la trésorière atteste que les crédits sont suffisants à même le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-141 pour payer cette septième directive de paiement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



18- SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ACQUISITION DU LOT RÉSIDUEL 2 811 616 APPARTENANT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3021, point n^o 18, séance spéciale du 15 février 2010
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1252

CONSIDÉRANT QU'au Nord-Ouest de l'autoroute Félix-Leclerc à l'intérieur des limites du parc industriel, le ministère des Transports du Québec est propriétaire du lot résiduel #2 811 616 d'une superficie de 81 726,3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le lot résiduel #2 811 616 est enclavé dans sa partie Sud par l'autoroute Félix-Leclerc et sur tout le reste de son périmètre par le lot #2 811 615 propriété de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du lot #2 811 616 permet l'aménagement du parc industriel d'une superficie nominale de 732 793 mètres carrés, soit environ 7,9 millions pieds carrés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'entreprendre les démarches auprès du ministère des Transports du Québec, Service des projets direction de la Capitale-Nationale;

D'autoriser le directeur du Service du développement économique, M. Vahé Kasapoglu, de convenir des modalités d'acquisition du lot #2 811 616.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



19- SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ATTRIBUTION D'UN CONTRAT À SNC-LAVALIN POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DES PHASES 2 À 5 À L'HÔTEL DE VILLE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3022, point n^o 19, séance spéciale du 15 février 2010
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1260

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la phase 1, les travaux de rénovation et d'agrandissement du complexe municipal seront achevés vers la fin mars 2010. SNC-Lavalin est la firme d'ingénieurs-conseils qui a conçu les plans et devis et avait le mandat de la surveillance du chantier au niveau des travaux de structure, mécanique, électricité et ventilation;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur de l'hôtel de ville, avec le départ du Service des loisirs et la nécessité de réaménager de nouveaux bureaux pour le personnel, des travaux additionnels doivent être entrepris pour les phases 2 à 5;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures veut réaménager les bureaux à l'hôtel de ville pour optimiser les espaces à bureaux tout en améliorant le confort dans les bureaux en relation avec le système de ventilation, chauffage et climatisation au meilleur coût possible;

CONSIDÉRANT QUE dans la continuité de la phase 1, les travaux des phases 2 à 5 sont nécessaires et que la firme SNC-Lavalin possède l'expertise et les données techniques spécifiques au bâtiment de l'hôtel de ville et, par conséquent, est apte à préparer les plans et devis pour la soumission et l'évaluation des coûts des phases 2 à 5;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter l'évaluation des honoraires de SNC-Lavalin pour un montant de 16 437 \$, plus taxes, pour les phases 2 à 5, et un montant additionnel d'environ 4 500 \$, plus taxes, si les travaux de mise à niveau du système de ventilation-chauffage et climatisation seront entrepris selon les plans et devis préparés par SNC-Lavalin et intégrés aux travaux des phases 2 à 5;

De donner le mandat pour les phases 2 à 5 à SNC-Lavalin pour la préparation des plans et devis pour la soumission et l'estimation des coûts.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



20- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 5 – RÉFECTION DU 3^E RANG OUEST

RÉSOLUTION N^O RVSAD-2010-3023, point n^o 20, séance spéciale du 15 février 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1262

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour la réfection du 3^e Rang Ouest ont été effectués avec succès;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une recommandation de paiement de la firme d'experts-conseils Génio, compagnie responsable des travaux, afin de libérer la retenue habituelle de 10 % au montant de 117 823,90 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier, Génio experts-conseils, recommande le paiement de 72 384,72 \$, taxes incluses, en considérant la retenue spéciale pour le prix révisé du pavage au montant de 45 439,19 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le Conseil autorise par résolution le paiement de la retenue au montant de 72 384,72 \$, incluant les taxes, en faveur de « Entreprises Ernest Beaudoin inc. » pour les travaux de réfection du 3^e Rang Ouest, à même les crédits du Règlement d'emprunt 2009-141.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



21- SERVICE DES LOISIRS – DEMANDE D'APPROBATION DU STATUT D'ASSOCIATION RECONNUE PAR LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES POUR LE CLUB DE BMX DE QUÉBEC

RÉSOLUTION N^O RVSAD-2010-3024, point n^o 21, séance spéciale du 15 février 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1256

CONSIDÉRANT QUE le Club de BMX de Québec est un organisme sans but lucratif (OSBL) affilié à la Fédération des sports cyclistes du Québec et a pour objectif de

promouvoir l'enseignement et la pratique du BMX (vélo-cross) de façon encadrée et sécuritaire. Sa place d'affaires et la piste de BMX sont situées au Campus-Notre-Dame-de-Foy (CNDF). La piste de BMX appartient au Campus Notre-Dame-de-Foy, mais elle a été érigée et est entretenue par le Club. Les subventions reçues et le travail des bénévoles ont permis au Club de pratiquer ce sport sur le site du CNDF. Présentement, le Club répond à la majorité des exigences pour être reconnu par la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il ne répond pas à l'exigence numéro 5.7 de la politique de reconnaissance qui stipule que la clientèle doit être composée des 2/3 des résidents de la ville. Il y a actuellement 62 membres (40 de Québec – 64 %, 15 de Saint-Augustin – 24 % et 7 de la Rive-Sud – 12 %). Les autres utilisateurs de la piste sont le Camp Kéno durant l'été pour son programme spécialisé et les jeunes du quartier qui font du BMX à l'occasion. À noter qu'aucun encadrement n'est fait quand des jeunes utilisent la piste en « piste libre »;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, la Ville de Saint-Augustin entretient la pelouse autour de la piste et, à l'occasion, expédie des camions de terre ou de gravier. Le Campus Notre-Dame-de-Foy fournit de l'équipement lourd pour des travaux occasionnels et les bénévoles du Club entretiennent la piste de façon permanente. Un des objectifs du Club est de recevoir le championnat canadien en 2011, ce qui, selon M. Antoine Daigneault, est déjà acquis à la condition d'un investissement de 100 000 \$ pour rendre la piste conforme pour l'événement. De ces 100 000 \$, le Club espère obtenir 50 000 \$ de la Ville de Saint-Augustin alors que le reste des argents proviendrait des différents paliers de gouvernement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De ne pas recommander l'accréditation du Club de BMX de Québec étant donné le non-respect de l'exigence 5.7 de la politique de reconnaissance, soit que les 2/3 des membres doivent provenir de Saint-Augustin-de-Desmaures. Actuellement, seulement 24 % des membres sont de Saint-Augustin;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures supporte le Club pour que la compétition de BMX ait lieu (Championnat canadien de 2011) par l'octroi d'une subvention de 25 000 \$ conditionnelle à l'implication d'autres partenaires pour permettre la réalisation de cette compétition. De plus, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire avoir une visibilité lors de cette compétition;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demande au Club BMX de Québec de modifier son appellation pour que celle-ci contienne le nom de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



22- SERVICE DES LOISIRS – DROIT D'UTILISATION DE MODULES EN LIGNE POUR LA GESTION DES PLATEAUX D'ACTIVITÉS ET DES INSCRIPTIONS DE LOISIR À LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3025, point n^o 22, séance spéciale du 15 février 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1257

CONSIDÉRANT QU'en 2009, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures faisait l'acquisition d'un système informatisé pour la gestion des inscriptions aux activités de loisirs de la Ville ainsi que la gestion des plateaux d'activités, comprenant la gestion des heures de glace à l'aréna Acti-Vital;

CONSIDÉRANT QUE ce système est utilisé en temps réel et toutes les améliorations apportées par le concepteur sont disponibles pour utilisation immédiate;

CONSIDÉRANT QU'avant la fin de l'année 2010, il sera possible pour les citoyens de faire leur inscription en ligne pour les activités de loisirs et d'en effectuer le paiement directement par carte de crédit;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à payer à Logiciels Sport-Plus inc. un montant annuel de 4 000 \$, plus les taxes, pour un contrat de service visant l'utilisation et la mise à jour des modules « Réservation de plateaux – Gestion des activités – Inscription aux activités »;

D'autoriser également le directeur général et greffier, M^e Jean-Pierre Roy, à payer à Global Payments un montant annuel de 50 \$ plus les taxes ainsi que des frais de transactions pour la prise de paiement et les dépôts au compte de la Ville pour les paiements effectués par carte de crédit.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



23- SERVICE DES LOISIRS – EMBAUCHE DE PERSONNEL ET ADOPTION DE CONTRATS DE SERVICE POUR LES ACTIVITÉS DE LOISIRS LIÉES À LA PROGRAMMATION PRINTEMPS/ÉTÉ 2010

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3026, point n^o 23, séance spéciale du 15 février 2010
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1258

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit recourir au service de plusieurs professionnels dans différents domaines dans le but d'offrir à ses citoyens un programme de loisirs diversifié à un coût abordable. Des employés sont embauchés pour offrir certaines activités. Dans d'autres cas, des contrats de service sont plus avantageux;

CONSIDÉRANT QUE les professeurs de Saint-Augustin ont démontré, par les années antérieures, leur compétence dans leur domaine respectif pour la prestation de formation ou d'atelier tels :

- ▶ Ateliers préscolaires – Louise Frenette (déjà approuvé avec A/H)
- ▶ Dessins et peinture enfants – (885 \$)
- ▶ Taï Chi et Qi Gong – Réjean Paquet (800 \$)

CONSIDÉRANT QUE certains contractuels ont démontré, par les années antérieures, leur compétence et leur savoir-faire dans leur domaine respectif pour la prestation de service de loisir tels :

- ▶ Entraînement athlétique + Maman bébé – 9069-9687 Québec inc. (4 000 \$)
- ▶ Cours de tennis - Claude Servant inc. (3 500 \$)
- ▶ Ateliers de peinture – Guy Lemieux (850 \$)
- ▶ Peinture décorative – Nathalie Beaumont (450 \$)
- ▶ Conditionnement physique pour 50 ans et plus – Rest'Actif (340 \$)

CONSIDÉRANT QUE les montants ont été évalués et sont sujets à changement en fonction du nombre d'inscriptions reçues;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer, au nom du Service des loisirs, les ententes avec les parties décrites pour l'enseignement des diverses activités sportives, culturelles et récréatives et d'effectuer les paiements y afférents.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



24- SERVICE DES LOISIRS – APPROBATION DE LOCATION AU CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY POUR L'UTILISATION DU SOCCER INTÉRIEUR AU STADE LECLERC SELON LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3027, point n^o 24, séance spéciale du 15 février 2010
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1259

CONSIDÉRANT QUE dans le but de supporter la construction d'un stade de soccer intérieur devant servir aux citoyens de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, la Ville a accepté de supporter le projet et loue des heures d'utilisation au Campus Notre-Dame-de-Foy pour le compte du Soccer CRSA, association reconnue par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. Cette location est faite au Campus Notre-Dame-de-Foy dans le but de cautionner les emprunts bancaires nécessaires à la construction, conformément à la convention de partenariat intervenue à Saint-Augustin-de-Desmaures entre la Ville et le Campus pour une période de 10 ans débutant à l'automne 2008 (ouverture), conformément à l'arrêté ministériel AM259596;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures loue de la seule entreprise ayant un stade de soccer intérieur situé sur son territoire, le Campus Notre-Dame-de-Foy, des heures d'utilisation pour que les citoyens étant inscrits au Soccer CRSA puissent participer à des activités de soccer à l'intérieur;
EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à effectuer les paiements au Campus Notre-Dame-de-Foy sur présentation de factures, pour un montant total de 100 000 \$ pour l'année 2010, les taxes n'étant pas incluses.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



25- SERVICE DE L'URBANISME – CPTAQ – M. GHISLAIN JOBIN ET MME LOUISE ROBIN

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3028, point n° 25, séance spéciale du 15 février 2010

RÉFÉRENCES : MVSAD-2007-473 ; RVSAD-2007-997

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet le lotissement, l'aliénation du lot 3 056 581 du cadastre du Québec visant une superficie de 9 673 m², afin de conserver 5000 m² utilisés à des fins résidentielles en vertu de l'article 31 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, en retournant à l'agriculture 4 673 m²;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est compris dans la zone « RA/A-24 » où sont autorisés les usages des groupes « habitation I, II, agriculture I, II et le groupe forêt I » permettant notamment les habitations unifamiliales isolées (Règlement de zonage 480-85, articles 4.51.1 et 4.60.1);

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec incluant ce lot dans une aire d'affectation du sol Hameau résidentiel (annexe K, règl. 207 CUQ), l'affectation habitation est autorisée (Titre 2, chapitre 4, tableau no 2.2);

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (P.D.A.D. version 31 décembre 2005) applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures prévoit aussi au plan des grandes affectations du sol une affectation du sol Résidentielle-rurale (Rr) autorisant l'habitation (article 6.1, tableau 6.3, R.V.Q. 990);

CONSIDÉRANT QU'une autorisation pour le lotissement et l'aliénation est requise (art.28 et art.29 / LPTAA). Ce projet requiert l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et, à cette fin, une résolution du conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (art. 58.1 LPTAA);

CONSIDÉRANT l'annexe 2 du mémoire administratif faisant partie intégrante de la présente et nonobstant la disponibilité adéquate d'espace sur le territoire de la ville à très court terme en milieu urbain;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot 3 056 581 du

cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, ayant une superficie de 5000 m².

Adopté à l'unanimité par les élus votants



26- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 100, RUE DE ROTTERDAM

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3029, point n^o 26, séance spéciale du 15 février 2010
RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1217

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme trois enseignes pour l'usage de vente en gros d'équipement et de pièces de machinerie commerciale et industrielle, alors que le maximum autorisé est de deux enseignes, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait ajout d'une seconde enseigne sur pylône du côté Est du lot (autoroute Félix-Leclerc) au surplus de celles existantes sur poteau (rue Rotterdam) et sur la façade Est du bâtiment, sans excéder la superficie maximale permise;

CONSIDÉRANT l'implantation du bâtiment sur un lot transversal (rue de Rotterdam et autoroute Félix-Leclerc);

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux lié à la visibilité de l'entreprise, et à la meilleure esthétique de la proposition avec deux enseignes sur pylône et une sur bâtiment plutôt qu'une seule de grande dimension;

CONSIDÉRANT l'absence d'atteinte à la jouissance des droits de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la superficie maximale d'enseignes pour la propriété et le bâtiment est respectée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 2 814 774 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputé conforme le nombre maximal de trois enseignes (un pylône adjacent à la rue de Rotterdam, un pylône adjacent à l'autoroute 40 et un sur bâtiment).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



27- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – LOT 3 056 817 PARTIE (PIERRE GAGNÉ)

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3030, point n^o 27, séance spéciale du 15 février 2010
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1225

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme, sur un lot projeté d'une superficie de 1 418 m², à même une partie de la propriété située au 193, rue Moisan, la construction d'une habitation unifamiliale isolée ayant une largeur n'excédant pas 12 mètres avec une marge de recul nulle alors que celle-ci doit être d'au moins 9 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.1.3.1 du Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 9 mètres de la distance minimale requise entre la limite avant du lot et le bâtiment principal, la totalité de la superficie du bâtiment projeté empiétant dans la marge de recul exigée;

NONOBTANT QUE la configuration du lot projeté et les normes du Règlement R.A.V.Q 88 ne permettent pas l'implantation d'un bâtiment conformément à la réglementation en vigueur;

NONOBTANT QUE la jouissance du droit de propriété puisse être atténuée par le fait que le bâtiment projeté soit occupé par un membre de la famille des propriétaires actuels;

CONSIDÉRANT QUE la largeur de l'emprise de la rue Moisan ne fait pas contreponds à la distorsion augmentée pour l'alignement du bâtiment projeté avec ceux à proximité;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande de dérogation mineure peut comporter un risque d'effet d'entraînement pour des demandes similaires en situation comparable ailleurs sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QU'à priori, la suppression totale d'une disposition réglementaire s'avère d'incidence non mineure;

CONSIDÉRANT QUE faire droit à la présente demande induit un traitement non équitable à l'égard d'autres propriétés similaires ou comparables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser la demande de dérogation mineure sur une partie du lot 3 056 817 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, d'une superficie de 1 418 m², pour rendre réputée conforme la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec une marge de recul nulle en regard de l'article 4.1.3.1 du Règlement de zonage no 480-85.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



28- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 121, RUE DE LA MODISTE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3031, point n^o 28, séance spéciale du 15 février 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1228

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation avec une marge latérale nulle ou équivalente d'une construction complémentaire en cour latérale sud-est, assimilable à un abri d'hiver ou bâtiment temporaire à l'année, alors que ce type de bâtiment n'est autorisé que du 15 octobre d'une année au 1^{er} mai de l'année suivante, tel qu'exigé aux articles 3.4.2.1 et 4.2.3.2 du Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait ajout d'une construction de 18,63 m² ayant une structure tubulaire recouverte par une toile, annexée au bâtiment principal, du côté du 125, rue de la Modiste, implantée à l'année, à forte proximité de la limite de propriété;

CONSIDÉRANT l'impact visuel négatif lié à la présence à l'année d'une construction assimilable à un abri d'hiver;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice lié au manque d'espace de rangement n'est pas fondamentalement distinct des autres propriétés sur le territoire;

CONSIDÉRANT l'atteinte potentielle de la jouissance du droit de propriété du voisin immédiat (125, rue de la Modiste) étant donné la proximité de l'abri et de la limite latérale de propriété, avec une marge latérale nulle ou équivalente;

CONSIDÉRANT QUE faire droit à la présente demande comporte des risques d'effet d'entraînement pour des demandes similaires (manque d'espace de rangement) et s'avère non équitable à l'égard des propriétés similaires;

NONOBTANT le fait que l'acceptation de la demande améliorerait la fonctionnalité de la propriété pour l'occupant handicapé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser la demande de dérogation mineure sur le lot 3 058 001 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme l'implantation à l'année d'une construction complémentaire de 18,63 m² en cour latérale Sud-Est ayant une structure tubulaire recouverte d'une toile, assimilable à un abri d'hiver, avec une marge latérale nulle ou équivalente, en regard des articles 3.4.2.1 et 4.2.3.2 du Règlement de zonage no 480-85.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



29- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-185 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN D'ABROGER LES USAGES DU GROUPE HABITATION II DANS LA ZONE RA/A-107

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3032, point n° 29, séance spéciale du 15 février 2010
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-185

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été requise par un avis municipal pour l'étude du premier projet de règlement en titre;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de ville interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au Règlement numéro REGVSAD-2010-185 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'abroger les usages du groupe habitation II dans la zone RA/A-107.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



30- DOSSIERS DU SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ARÉNA ACTI-VITAL

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3033, point n° 30, séance spéciale du 15 février 2010
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, dans le cadre du développement de ses installations récréatives et sportives, a acheté au cours de l'année 2009 l'aréna Acti-Vital situé sur son territoire ;

CONSIDÉRANT les besoins de sa population et l'accroissement de la demande pour des installations sportives et récréatives de qualité, la Ville désire procéder à des travaux majeurs de réfection et de modernisation de cet équipement ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'adresse au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport afin d'obtenir une subvention provenant du fonds pour le développement du sport et de l'activité physique ainsi qu'au gouvernement fédéral dans le cadre d'un programme spécial pour le financement des arénas ou le fond chantier Canada Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



31- DOSSIERS DU SERVICE DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3034, point n° 31, séance spéciale du 15 février 2010
RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



32- DOSSIERS DU SERVICE DU GREFFE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3035, point n^o 32, séance spéciale du 15 février 2010
RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



**33- DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – CONSTRUCTION
NOUVELLE FOSSE DE RÉCEPTION DES EAUX USÉES**

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3036, point n^o 33, séance spéciale du 15 février 2010
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1269

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux effectués au complexe municipal, nous devons procéder à la remise à neuf de notre fosse de réception des eaux usées du garage municipal afin de respecter les nouvelles normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la firme Lévesque et associé Construction inc. est déjà mandatée pour notre projet d'agrandissement du complexe;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement pour la construction d'une nouvelle fosse de réception des eaux usées, selon les plans et devis, à la firme Lévesque et associés Construction inc., au montant de 46 153,32 \$ incluant les taxes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



34- DOSSIERS DU SERVICE DES LOISIRS

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3037, point n^o 34, séance spéciale du 15 février 2010
RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



35- DOSSIERS DU SERVICE DE L'URBANISME

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3038, point n^o 35, séance spéciale du 15 février 2010
RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



36- AVIS DE MOTION – À DÉTERMINER

AVIS DE MOTION N^o AMVSAD-2010-202, point n^o 36, séance spéciale du 15 février 2010
RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



37- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3039, point n^o 37, séance spéciale du 15 février 2010
RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



38- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-185 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN D'ABROGER LES USAGES DU GROUPE HABITATION II DANS LA ZONE RA/A-107

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3040, point n^o 38, séance spéciale du 15 février 2010
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-185

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2010-185 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'abroger les usages du groupe habitation II dans la zone RA/A-107.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



39- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3041, point n^o 39, séance spéciale du 15 février 2010
RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



40- ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE NUMÉRO REGVSAD-2010-188 AU MONTANT DE 650 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE PLUSIEURS RUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3042, point n^o 40, séance spéciale du 15 février 2010
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-188

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement d'emprunt parapluie numéro REGVSAD-2010-188 au montant de 650 000 \$ pour la réfection de plusieurs rues sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



41- ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE NUMÉRO REGVSAD-2010-189 AU MONTANT DE 650 000 \$ POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3043, point n^o 41, séance spéciale du 15 février 2010
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-189

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement d'emprunt parapluie numéro REGVSAD-2010-189 au montant de 650 000 \$ pour l'achat d'équipements pour le Service des travaux publics.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



42- ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2010-190 AU MONTANT DE 65 000 \$ – SÉCURITÉ NATURE – SERVICES POUR ACCÈS AU PARC

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3044, point n^o 42, séance spéciale du 15 février 2010
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-190

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
De l'adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-190 au montant de
65 000 \$ – Sécurité Nature – Services pour accès au parc.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



43- ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2010-191 AU MONTANT DE 95 000 \$ POUR LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE SAINT-FÉLIX ENTRE HÊTRIÈRE ET DORIS-LUSSIER

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3045, point n° 43, séance spéciale du 15 février 2010
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-191

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-191 au montant de
95 000 \$ pour le paiement d'honoraires professionnels pour la réfection des
infrastructures de Saint-Félix entre Hêtrière et Doris-Lussier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



44- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-192 MODIFIANT LE R.V.Q. 807 POUR LES LICENCES DE CHIENS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3046, point n° 44, séance spéciale du 15 février 2010
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-192

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2010-192 modifiant le
R.V.Q. 807 pour les licences de chiens.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



45- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT N° 45, séance spéciale du 15 février 2010

(pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)



46- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT N° 46, séance spéciale du 15 février 2010



47- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3047, point n° 47, séance spéciale du 15 février 2010

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 15^e jour du mois de février 2010 à 20 h 56 et de remercier
tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier